



## Conseil communautaire

### Procès-verbal des délibérations du jeudi 30 mars 2023 à 18h30

Salle polyvalente de Sexey-Aux-Forges

Étaient présent(e)s : Antonio **ALVES** - Xavier **BOUSSERT** - Antoine **DESMONCEAUX** - Laurent **DIEZ** - Jean-Marc **DUPON** - Philippe **EBERHARDT** (délibérations 2023\_57 à 2023\_67) - Jean-Luc **FONTAINE** (délibérations 2023\_58 à 2023\_72) - Dominique **GOEPFER** - James **HARDEL** - Gilles **JEANSON** - Daniel **LAGRANGE** - Sandrine **LAMBERT** - Jean **LOPES** - Rémi **MANIETTE** - Lucie **NEPOTE-CIT** - Maria Josefa **OROZCO** - Filipe **PINHO** - Jean-Marc **POMARES** - Patrick **POTTS** - Richard **RENAUDIN** - Lydie **ROUYER** - Anne **ROZAIRE** - Marie-Laure **SIEGEL** (délibérations 2023\_60 à 2023\_72) - Benoit **SKLEPEK** - Marcel **TEDESCO** - Hervé **TILLARD** (délibérations 2023\_57 à 2023\_61 et 2023\_63 à 2023\_72) - Thierry **WEYER** - Denise **ZIMMERMANN**

Étaient excusé(e)s ou suppléé(e)s: André **BAGARD** (procuration à Rémi **MANIETTE**) - Claude **COLIN** (suppléé par James **HARDEL**) - Philippe **EBERHARDT** (procuration à Jean-Marc **DUPON** (délibérations 2023\_68 à 2023\_72)) - Jean-Luc **FONTAINE** (procuration à Patrick **POTTS** (délibération 2023\_57)) - Delphine **GILAIN** (procuration à Sandrine **LAMBERT**) - Pascal **SCHNEIDER** (procuration à Gilles **JEANSON**) - Danielle **SERGEANT** (suppléée par Antonio **ALVES**) - Marie-Laure **SIEGEL** (procuration à Thierry **WEYER** (délibérations 2023\_57 à 2023\_59)) - Laetitia **TERGORESSE** (procuration à Daniel **LAGRANGE**) - Etienne **THIL** (procuration à Lucie **NEPOTE-CIT**) - Hervé **TILLARD** (procuration à Lydie **ROUYER** (délibération 2023\_62))

Étaient absent(e)s : Valérie **PICARD** - Jean-Claude **WICHARD**

<u>Date de la convocation</u> :	24 mars 2023
<u>Date d'affichage</u> :	7 avril 2023
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> :	35
<u>Nombre de présents</u> :	26 (délibération 2023_57) 27 (délibérations 2023_58 à 2023_59, 2023_62 et 2023_68 à 2023_72) 28 (délibérations 2023_60 à 2023_61 et 2023_63 à 2023_67)
<u>Nombre de votants</u> :	33 (délibération 2023_57 à 2023_69 et 2023_71 à 2023_72) 28 (délibération 2023_70)
<u>Secrétaire de séance</u> :	Patrick <b>POTTS</b>

Le président ouvre la séance à 18h30, fait appel des membres et constate le quorum. Il aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour.

1. Affaires et communications diverses
2. Désignation d'un secrétaire de séance

### 3. Délibérations

N°	Domaine	Objet
2023_ 57	Institutions et vie politique	Election d'un-e vice-président-e
2023_ 58	Institutions et vie politique	Représentation au sein des différentes instances
2023_ 59	Culture	Fonds d'initiatives culturelles – attribution de subventions
2023_ 60	Culture	Ecole de musique Moselle et Madon – Contrat d'objectifs 2023-2027
2023_ 61	Développement économique	Champ le Cerf – Cession de deux bâtiments économiques
2023_ 62	Commande publique	Création du LEMM santé, maison de la prévention et de la santé publique
2023_ 63	Finances	Budget principal – Budget primitif 2023
2023_ 64	Finances	Budget gestion économique – Budget primitif 2023
2023_ 65	Finances	Budget transport – Budget primitif 2023
2023_ 66	Finances	Budget de l'eau – Budget primitif 2023
2023_ 67	Finances	Budget de l'assainissement – Budget primitif 2023
2023_ 68	Finances	Taux de fiscalité locale 2023
2023_ 69	Finances	Création et ajustements d'autorisations de programme et crédits de paiement
2023_ 70	Finances	Partenariats, cotisations et subventions 2023
2023_ 71	Administration générale -Fonction publique	Tableau des effectifs - Actualisation
2023_ 72	Finances	Fonds de soutien aux investissements communaux – programmation 2023

## 1. Affaires et communications diverses

### a. Calendrier des réunions

	Conférences des maires 18h00	Conseils à 18h30	
	Espace Ariane		
AVRIL	jeudi 6 avril	PAS DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE	
MAI	jeudi 4 mai	jeudi 11 mai	Fort Pélissier à Bainville sur Madon
JUIN	jeudi 1 juin	jeudi 15 juin	Viterne
	jeudi 29 juin		
JUILLET	PAS DE CONF DES MAIRES	jeudi 6 juillet	Thelod
AOÛT	Pas d'instance		

### b. Conférence des maires du 5 avril spéciale PLUi

RDV salle des fêtes de Bainville sur Madon à 18h00

## 2. Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, Patrick POTTS a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## 3. Délibérations

### DÉLIBÉRATION N° 2023\_57

Rapporteur :  
Filipe PINHO - Président

Objet :  
Election d'un-e vice-président-e

Suite au décès de Dominique Ravey 8<sup>ème</sup> vice-présidente, le conseil est invité à procéder à l'élection d'un-e vice-président-e.

## 1<sup>er</sup> tour

Conseillers en exercice	35
Votants	33
Blancs/Nuls	1
Suffrages exprimés	32
<b>Majorité absolue</b>	<b>17</b>

Candidat-e-s	Voix obtenues	Résultat
Lydie ROUYER	32	<b>Elu-e</b>

**Madame Lydie ROUYER**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée **10<sup>ème</sup> vice-présidente** de la communauté de communes Moselle et Madon et installée dans ses fonctions.

## **DÉLIBÉRATION N° 2023\_58**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Représentation au sein des différentes instances**

---

La CCMM adhère à un certain nombre d'organismes : syndicats mixtes, syndicats intercommunaux ou associations. Suite au décès de Dominique Ravey et à l'élection d'une nouvelle vice-présidente, le conseil est appelé à actualiser la liste des représentations.

---

**Le conseil communautaire,**

à l'unanimité,

- **désigne** comme suit ses représentant-e-s dans les organismes suivants :

- ❖ Maison de l'entreprise, de l'Emploi et de la Formation en Pays Terres de Lorraine :
  - Hervé TILLARD
  - Lydie ROUYER
- ❖ Mission locale Terres de Lorraine :
  - Hervé TILLARD
  - Lydie ROUYER
- ❖ Association pour la gestion du foyer Aristide Briand :
  - Laurent DIEZ
  - Sandrine LAMBERT
- ❖ Conseils d'administration des collèges Jules Ferry & Jacques Callot et du lycée professionnel « La Tournelle » :
  - Lydie ROUYER

- ❖ Association des amis de la Ferme de la Faisanderie :
  - Thierry WEYER
  - Patrick POTTS
  
- ❖ SPL X-DEMAT :
  - Laurent DIEZ
  - Daniel LAGRANGE
  
- ❖ Communauté professionnelle territoriale de santé :
  - Marie-Laure SIEGEL

## DÉLIBÉRATION N° 2023\_59

### Rapporteur :

**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé de la culture**

### Objet :

#### Fonds d'initiatives culturelles – attribution de subventions

Le fonds d'initiatives culturelles permet de soutenir la réalisation de projets culturels portés par des associations et présentant un intérêt communautaire. Pour 2023, il est proposé d'inscrire un crédit de 10 000 € au budget primitif.

Les élus de la commission culture proposent au conseil de soutenir les projets suivants :

#### Projet 1 : « Les Fées minines » - Association Les fées-minines

L'objet de l'association est de faire sortir la journée de la femme de son instantanéité et l'ancrer dans un temps plus long et plus fécond, promouvoir la créativité et défendre les droits des femmes. Une de ses actions est l'organisation d'un défilé de mode de créatrices du territoire ainsi qu'un marché de créatrices le temps d'un week-end.

Porteur du projet	Projet	Montant
Association Les fées minines Neuves-Maisons	Défilé de mode et marché des créatrices 25 et 26 mars 2023	850 €

#### Projet 2 : Fête de la peinture et du patrimoine - Association Peinture et Patrimoine Lorrain

L'association organise un salon d'art et un concours de peinture rapide ainsi que des ateliers dans les écoles du territoire.

Porteur du projet	Projet	Montant
Association Peinture et Patrimoine Lorrain Messein	Salon d'art de Maron les 11 et 12 mars ; salon d'art de Messein du 26 au 29 mai ; concours de peinture rapide le 28 mai à Messein, le 2 juillet à Maron et le 17 septembre à Viterne	700 €

---

**Projet 3 : Festival de Musique - Association patrimoine de Frolois ACREA**

---

Festival de musique sur 3 jours qui s'adresse au tout public et aux scolaires.

<b>Porteur du projet</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant</b>
Association patrimoine de Frolois ACREA Frolois	<b>Festival de musique</b> 3-4 juin 2023	650 €

---

**Projet 4 : Trail des Lez'arts de Chaligny - Courir en Moselle et Madon**

---

Course sportive agréementée sur le parcours d'expositions artistiques, d'interventions théâtrales et musicales, ouverte aux sportifs, aux randonneurs et au tout public.

<b>Porteur du projet</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant</b>
Courir en Moselle et Madon Chaligny	<b>Trail des Lez'arts</b> 27 mai 2023	500 €

---

**Projet 5 : Représentation théâtrale de la troupe du Hibou Bleu**

---

Troupe de théâtre amateur qui a pour objectif la création d'une pièce de théâtre sur le thème de la mine en 2023.

<b>Porteur du projet</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant</b>
La troupe du Hibou bleu Chaligny	<b>Représentation théâtrale</b> Mars et mai 2023	300 €

---

**Projet 6 : LaPalette Festival – Association Mets le son**

---

Festival sur plusieurs jours avec des ateliers et animations familiales, petit marché, concerts, spectacles.

<b>Porteur du projet</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant</b>
Association Mets le son Maron	<b>LaPalette Festival</b> 17-18 juin et 23-24 juin 2023	1500 €

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **attribue** les subventions dans le cadre du fonds d'initiatives culturelles conformément aux propositions ci-dessus.

## DÉLIBÉRATION N° 2023\_60

**Rapporteur :**

**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé de la culture**

**Objet :**

**Ecole de musique Moselle et Madon – Contrat d'objectifs 2023-2027**

Le partenariat entre la CCMM et l'E3M est régi par un contrat d'objectifs depuis 2011. Il est arrivé à échéance le 31 décembre 2022, et il est proposé d'en conclure un nouveau couvrant la période 2023-2027 autour des objectifs suivants :

- la pérennisation de l'enseignement musical sur le territoire et son accès au plus grand nombre
- la maîtrise des modalités de financement et le choix des orientations principales
- un mode de gouvernance transversal entre les élus E3M et CCMM via le comité de pilotage
- une présence de l'école de musique « hors les murs », sur le territoire

Jusqu'à présent, la subvention versée chaque année à l'E3M s'élevait à 115 000 €, montant inchangé depuis 2016. Pour 2023, il est proposé de la porter à 122 000 € pour tenir compte de l'augmentation des charges (notamment les charges de personnel) auxquelles fait face l'association. De son côté, l'E3M demandera à ses usagers une augmentation de ses cotisations au cours de l'année. L'effort financier sera donc partagé entre la CCMM et les adhérents.

Le montant de la subvention en 2024 et pour les années suivantes sera déterminé, le moment venu, par délibération du conseil.

Sur ces bases, il est proposé d'approuver la convention 2023-2027 et le montant de la subvention 2023.

*Filipe Pinho rappelle que le partenariat s'inscrit également dans la perspective de la future cité scolaire inclusive, qui accueillera notamment les nouveaux locaux de l'école de musique. Il s'agira d'un outil puissant pour développer l'offre d'enseignement musical, y compris sur des créneaux innovants, et dans des espaces adaptés, dont un auditorium. Il salue par ailleurs la démarche « l'orchestre à l'école » initiée par l'Etat, et souhaite contractualiser avec ce dernier pour amplifier la dynamique de l'enseignement artistique et culturel.*

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **reconduit** le partenariat avec l'école de musique Moselle et Madon pour la période 2023-2027,
- **décide** de verser une subvention de 122 000 € au titre de l'année 2023,
- **autorise** le président à signer le nouveau contrat d'objectifs correspondant.

## **DÉLIBÉRATION N° 2023\_61**

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

---

**Objet :**

**Champ le Cerf – Cession de deux bâtiments économiques**

---

Par délibération du 8 décembre 2022, le conseil a validé un ensemble d'orientations pour l'évolution du budget gestion économique. Il a notamment décidé de mettre en vente les 4 bâtiments artisanaux du Champ le Cerf à Neuves-Maisons.

Suite à un avis public de cession publié en janvier dernier, il est proposé au conseil de valider une première cession de deux bâtiments comprenant 8 cellules artisanales d'une surface de 83 m<sup>2</sup> à 230 m<sup>2</sup>, soit une surface totale de 1 126 m<sup>2</sup>. Le pôle d'évaluation domaniale a estimé cet ensemble immobilier à 382 160 € HT.

L'offre la plus élevée a été remise par la société Immobilier Invest pour un montant de 570 000 €, droits et taxes à charge de l'acquéreur. Le conseil communautaire est invité à autoriser le président à signer l'acte de vente.

La première procédure ayant été infructueuse, un avis public va être relancé pour la cession du bâtiment économique situé rue des Fourrières, à côté du gymnase Villa.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la cession de 8 cellules artisanales dans 2 bâtiments situés rue Marcellin Berthelot à Neuves-Maisons (parcelle AO 80 avant division parcellaire), au profit d'IMMOBILIER INVEST, ou toute société ou personne s'y substituant, pour un prix de cession fixé à 570 000 € hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur,

- **autorise** le président à signer le compromis et l'acte de vente.

## **DÉLIBÉRATION N° 2023\_62**

**Rapporteurs :**

**Filipe PINHO - Président**

**Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de l'enfance, de la jeunesse et des sports**

---

**Objet :**

**Création du LEMM santé, maison de la prévention et de la santé publique**

---

Signataire du contrat local (CLS) à l'échelle de Moselle et Madon et du Pays du Saintois, la CCMM s'est engagée à :



- Mobiliser ses services autour des priorités retenues dans le cadre du CLS ;
- Orienter ses aides aux associations soutenues dans le domaine de la santé afin qu'elles prennent en compte les objectifs du CLS ;
- Développer des transversalités au sein de la collectivité, pour la mise en œuvre d'actions nouvelles et la prise en compte de la dimension santé dans les politiques publiques ;
- Renforcer l'appropriation de la santé par les habitants et leur place dans la conduite de la politique de santé.

La mise en place du centre de vaccination de Neuves-Maisons, lors de la crise sanitaire, a constitué un véritable accélérateur de la volonté de développer les politiques de santé publique et de prévention et de la structuration du réseau des professionnels de santé (création en septembre 2021 de la communauté professionnelle territoriale de santé Moselle et Madon (CPTS)). Le centre de vaccination a été l'occasion pour les professionnels de santé et les élus de se rencontrer et de travailler ensemble.

CCMM et CPTS ont fait conjointement le constat des carences de l'offre de santé sur le territoire. C'est pourquoi il est proposé de créer une maison de la prévention et de la santé publique pour répondre aux besoins suivants :

- Améliorer l'accès aux soins : faciliter l'accès à un médecin traitant et améliorer la prise en charge des soins non programmés en ville.
- Identifier un lieu ressource, à destination des habitants et des partenaires en matière de santé publique, petite enfance et grand âge.

La maison de la prévention et de la santé publique s'inscrit au carrefour des différentes politiques menées sur le territoire (habitat, transport, éducation, environnement, prévention, culture...). Elle a vocation à accueillir l'ensemble de la population (de la petite enfance aux personnes âgées, scolaires, personnes en situation de handicap ou encore atteintes de pathologie...), et à travailler en lien et en partenariat avec les acteurs locaux.

Elle sera rattachée au CIAS et pilotée par un comité composé d'élus, partenaires locaux et institutionnels (CAF, Département, ARS, CPTS, CIAS, PMI, association « les 1000 premiers jours »...) qui fixera les orientations et évaluera la mise en œuvre du projet.

Elle comprendra trois pôles d'interventions :

- **La santé**

Il s'agit d'héberger la CPTS, d'y installer sa coordinatrice, de prévoir des espaces de réunions pour les professionnels de santé et des actions de prévention pour les habitants.

Surtout, la maison de la prévention et de la santé publique proposera les services suivants :

- Permanence de soins quotidienne de 18h à 20h assurée par des médecins du territoire pour accueillir les consultations régulées par le SAMU dans la mise en place du SAS 54 ;
- Consultations avancées avec des spécialistes non présents sur le territoire ;
- Permanences de professionnels de santé pour des dépistages de cancers, mise en place d'un parcours diabète ;
- Permanences de partenaires pour un accompagnement médico-psycho-social (Réseau Addictions Ville Hôpital 54, Maison des Ados...) ;
- Campagnes et actions territoriales de prévention avec des expositions, ateliers et conférences ; borne sécurité sociale pour mise à jour des cartes vitale.

- **La petite enfance**

Une partie des locaux est dédiée à l'installation du Relais Petite Enfance (RPE), qui aujourd'hui situé au Centre d'activités Ariane, rencontre des problèmes de place, d'accessibilité et de visibilité.

Créé en 2008, le RPE a pour mission d'accueillir, informer et accompagner les assistants maternels, les parents et les enfants. Il animera le « guichet unique petite enfance ».

Les locaux permettront d'accueillir des permanences et ateliers petite enfance, notamment avec la protection maternelle et infantile (PMI) : actions et animations de prévention ciblées autour d'une politique partagée (1000 premiers jours, usage des écrans, mort inattendue du nourrisson, parentalité...).

#### - **L'autonomie, le grand âge**

Un certain nombre d'actions sont déjà en œuvre sur le territoire. La maison de la santé et de la prévention permettra de les coordonner et les centraliser sous le prisme de la santé publique. L'objectif est d'accroître les actions de prévention seniors en partenariat avec les acteurs locaux, lutter contre l'isolement des aînés, d'améliorer la communication pour permettre une meilleure utilisation des services et des structures et des dispositifs destinés aux personnes âgées sur le territoire.

Seront proposés des permanences de partenaires et d'associations, des ateliers, des animations et conférences sur des thématiques ciblées : prévention des troubles cognitifs et de la perte de la mémoire, ateliers de psychologie positive, « bien vieillir », au sein même de la Maison de la prévention et de la santé mais également au sein des communes.

Le projet comprend :

- l'acquisition de 2 cellules d'une superficie totale de 330 m<sup>2</sup> situées place des tricoteriers à Chaligny, à proximité immédiate des locaux du LEMM (Lien en Moselle et Madon) avec CIAS, espace emploi et mission locale,
- la réalisation des travaux de second œuvre pour l'aménagement des cellules,
- l'équipement mobilier.

Le coût prévisionnel total de l'opération est de 742 085 € HT, financés aux deux-tiers par des subventions :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>	
Acquisition cellules brutes	281 350	Etat - DETR	150 000
Travaux	359 735	Région Grand Est	125 000
Maîtrise d'œuvre, frais annexes et imprévus	71 000	Département	150 000
Mobilier, équipements	30 000	CAF	90 000
		CCMM	227 085
<b>Total</b>	<b>742 085</b>		<b>742 085</b>

Les travaux se dérouleront sur le deuxième semestre 2023 pour une ouverture début 2024.

Le conseil est invité à valider la démarche, à approuver le lancement de la consultation et à autoriser le président à signer les marchés.

*Pour Filipe Pinho, la santé est un domaine dont les élus locaux sont appelés à s'emparer de manière croissante. La crise sanitaire a démontré les limites d'une approche uniquement verticale. Il n'est pas acceptable que sur un territoire de 30 000 habitants, il n'y ait par exemple pas de gynécologue. Par ailleurs, avec le LEMM santé, le relais petite enfance va dépasser le cadre des assistants maternels pour se recentrer sur l'enfant et l'accompagnement des 1000 premiers jours. Enfin, le grand âge est un autre défi de demain, et le LEMM santé sera un espace ressource dans ce domaine.*

*Benoît Sklepek a échangé récemment avec l'ARS sur les outils qui n'existent plus sur le territoire, comme la radiologie, mais dont les établissements de l'OHS sont dotés. Il y a là, à l'évidence, des partenariats à développer. Filipe Pinho en convient, tout en regrettant que, trop souvent, le dialogue avec l'OHS ait du mal à se traduire en opérations concrètes. Les établissements hospitaliers ont du mal à entrer dans une démarche horizontale.*

*Sandrine Lambert est inquiète sur l'accès aux services de pédo-psychiatrie. Les parents concernés sont désespérés. Marie-Laure Siegel confirme que la santé mentale sera prise en compte dans le projet, et rappelle qu'une première pierre a été posée dans ce sens avec la permanence de la maison des ados.*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le projet de création d'une maison de la prévention et de la santé publique,
- **valide** le lancement d'une consultation,
- **autorise** le président à signer les marchés,
- **sollicite** l'aide de tout partenaire financier potentiel.

## **DÉLIBÉRATION N° 2023\_63**

**Rapporteur :**

**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

---

**Objet :**

**Budget principal – Budget primitif 2023**

---

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 16 mars 2023, le débat d'orientations budgétaires s'est tenu en application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget principal avec reprise anticipée des résultats conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales et le calcul prévisionnel suivant établi par le président et validé par le comptable public :

<b>Reprise anticipée du résultat 2022 au budget principal 2023</b>	
<b>Fonctionnement</b>	
A - Résultat estimé de l'exercice	+2 388 329,69
B - Résultat antérieur reporté	+ 203 047,79
C - Résultat à affecter (=A + B)	+2 591 377,48
<b>Investissement</b>	
D - Solde d'exécution estimé (besoin de financement : D 001)	-1 820 293,95
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	+2 664 989,57
F - Besoin de financement (=D+E)	+844 695,62
<b>Reprise (= G+H)</b>	
G - Affectation en réserves (R 1068 en investissement pour couvrir en priorité le besoin de financement F)	+1 691 377,48
H - Report en fonctionnement (R 002)	+900 000,00

Le budget soumis à l'approbation du conseil s'équilibre comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	22 638 414,27	22 638 414,27
<b>Investissement</b>	13 299 131,41	13 299 131,41

*Filipe Pinho souhaite vérifier sur les comptes administratifs 2022 les marges de manœuvre collectives du territoire, d'autant qu'en 2023 une étude sera conduite sur l'opportunité du transfert des compétences voirie et défense incendie, qui demande une lecture précise de l'état des lieux.*

*En réponse à Benoît Sklepek, Richard Renaudin indique que les informations sur la compensation de la CVAE sont à ce jour très floues. L'Etat continue à transférer des charges aux collectivités tout en rognant leurs recettes.*

*Hervé Tillard se désole de constater qu'avec la fin de l'autonomie fiscale des collectivités, ces dernières risquent de plus en plus d'être aux ordres du gouvernement. Ce n'est pas normal en termes d'exercice du pouvoir démocratique par les élus. Sur la fiscalité, il s'attend à devoir expliquer aux habitants que l'augmentation de 7.1% n'est pas du fait des élus locaux, mais de la loi de finances. Et l'Etat sera tenté de dire aux collectivités qu'avec cette évolution des bases, il leur a donné les moyens pour agir...*

#### **Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **adopte** avec reprise anticipée du résultat le budget primitif principal 2023 par nature :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

**DÉLIBÉRATION N° 2023\_64**

**Rapporteur :**  
**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

**Objet :**  
**Budget gestion économique – Budget primitif 2023**

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 16 mars 2023, le débat d'orientations budgétaires s'est tenu en application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget gestion économique avec reprise anticipée des résultats conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales et le calcul prévisionnel suivant établi par le président et validé par le comptable public :

<b>Reprise anticipée du résultat 2022 au budget gestion économique 2023</b>	
<b>Fonctionnement</b>	
A - Résultat estimé de l'exercice	+83 859,47
B - Résultat antérieur reporté	0,00
C - Résultat à affecter (=A + B)	+83 859,47
<b>Investissement</b>	
D - Solde d'exécution estimé (besoin de financement : D 001)	-242 191,54
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	-30 989,42
F - Besoin de financement (=D+E)	-273 180,96
<b>Reprise (=G+H)</b>	
G - Affectation en réserves (R 1068 en investissement pour couvrir en priorité le besoin de financement F)	+83 859,47
H - Report en fonctionnement (R 002)	0,00

Le budget soumis à l'approbation du conseil s'équilibre comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	1 238 500,00	1 238 500,00
<b>Investissement</b>	976 057,97	976 057,97

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **adopte** avec reprise anticipée du résultat le budget primitif gestion économique 2023 par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

## DÉLIBÉRATION N° 2023\_65

**Rapporteur :**  
**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

**Objet :**  
**Budget transport – Budget primitif 2023**

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 16 mars 2023, le débat d'orientations budgétaires s'est tenu en application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget transport avec reprise anticipée des résultats conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales et le calcul prévisionnel suivant établi par le président et validé par le comptable public :

<b>Reprise anticipée du résultat 2022 au budget transport 2023</b>	
<b>Fonctionnement</b>	
A - Résultat estimé de l'exercice	+47 319,94
B - Résultat antérieur reporté	+22 609,53
C - Résultat à affecter (=A + B)	+69 929,47
<b>Investissement</b>	
D - Solde d'exécution estimé (excédent de financement : R 001)	+335 392,50
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	-263 557,68
F - Excédent de financement (=D+E)	+71 834,82
<b>Reprise (=G+H)</b>	
G - Affectation en réserves (R 1068 en investissement pour couvrir en priorité le besoin de financement F)	0,00
H - Report en fonctionnement (R 002)	+69 929,47

Le budget soumis à l'approbation du conseil s'équilibre comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	2 223 250,47	2 223 250,47
<b>Investissement</b>	641 890,96	641 890,96

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **adopte** avec reprise anticipée du résultat le budget primitif transport 2023 par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

**DÉLIBÉRATION N° 2023\_66**

**Rapporteur :**  
**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

**Objet :**  
**Budget de l'eau – Budget primitif 2023**

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 16 mars 2023, le débat d'orientations budgétaires s'est tenu en application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget eau avec reprise anticipée des résultats conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales et le calcul prévisionnel suivant établi par le président et validé par le comptable public :

<b>Reprise anticipée du résultat 2022 au budget eau 2023</b>	
<b>Fonctionnement</b>	
A - Résultat estimé de l'exercice	+411 993,04
B - Résultat antérieur reporté	+1 087 317,53
C - Résultat à affecter (=A + B)	+1 499 310,57
<b>Investissement</b>	
D - Solde d'exécution estimé (besoin de financement : D 001)	-328 629,82
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	-365 463,80
F - Besoin de financement (=D+E)	-694 093,62
<b>Reprise (=G+H)</b>	
G - Affectation en réserves (R 1068 en investissement pour couvrir en priorité le besoin de financement F)	+694 093,62
H - Report en fonctionnement (R 002)	+805 216,95

Le budget soumis à l'approbation du conseil s'équilibre comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	7 031 268,07	7 031 268,07
<b>Investissement</b>	2 538 646,21	2 538 646,21

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **adopte** avec reprise anticipée du résultat le budget primitif eau 2023 par nature :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

## DÉLIBÉRATION N° 2023\_67

**Rapporteur :**  
**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

**Objet :**  
**Budget de l'assainissement – Budget primitif 2023**

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 16 mars 2023, le débat d'orientations budgétaires s'est tenu en application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget assainissement avec reprise anticipée des résultats conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales et le calcul prévisionnel suivant établi par le président et validé par le comptable public :

<b>Reprise anticipée du résultat 2022 au budget assainissement 2023</b>	
<b>Fonctionnement</b>	
A - Résultat estimé de l'exercice	+331 170,74
B - Résultat antérieur reporté	0,00
C - Résultat à affecter (=A + B)	+331 170,74
<b>Investissement</b>	
D - Solde d'exécution estimé (besoin de financement : D 001)	-158 638,00
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	-211 387,25
F - Besoin de financement (=D+E)	-370 025,25
<b>Reprise (=G+H)</b>	
G - Affectation en réserves (R 1068 en investissement pour couvrir en priorité le besoin de financement F)	+331 170,74
H - Report en fonctionnement (R 002)	0,00

Le budget soumis à l'approbation du conseil s'équilibre comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	3 278 828,32	3 278 828,32
<b>Investissement</b>	2 524 742,28	2 524 742,28

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **adopte** avec reprise anticipée du résultat le budget primitif assainissement 2023 par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».



**DÉLIBÉRATION N° 2023\_68**

**Rapporteur :**  
**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

**Objet :**  
**Taux de fiscalité locale 2023**

Conformément aux orientations du débat d'orientation budgétaire, le conseil est appelé à adopter les taux de la fiscalité locale pour 2023.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **fixe** les taux et produits de fiscalité locale pour l'année 2023 comme suit :

	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	4,95%	4,95%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2,12%	2,12%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	8,50%	8,50%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12,36%	12,36%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,80%	26,80%
Mise en réserve de taux de CFE		+1,81%
Coefficient de la taxe sur les surfaces commerciales <sup>1</sup>	1,15	1,20
Produit voté de la taxe GEMAPI	106 842 €	106 842 €

- **reconduit** les tarifs de la part incitative sur l'enlèvement des ordures ménagères sur la base du tableau ci-dessous :

<b>Tarif à la levée par type de contenant</b>		
0.0114 € / litre	Bac 140 L	1.60 €
	Bac 180 L	2.05 €
	Bac 240 L	2.74 €
	Bac 360 L	4.10 €
	Bac 660 L	7.52 €
	Sac 80 L	0.91 €
	Sac 50 L	0.57 €

**DÉLIBÉRATION N° 2023\_69**

**Rapporteur :**  
**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

**Objet :**  
**Création et ajustements d'autorisations de programme et crédits de paiement**

<sup>1</sup> Commerces dont la surface est supérieure à 400 m<sup>2</sup> et le chiffre d'affaires hors taxe est supérieur ou égal à 460 000 €

Le système des autorisations de programme et crédits de paiement permet de gérer sur le plan budgétaire et comptable les opérations d'investissement les plus significatives. Le conseil ouvre une autorisation de programme (AP) pluriannuelle, d'un montant correspondant au coût prévisionnel total de l'opération. Il inscrit ensuite des crédits de paiements (CP) qui correspondent à la répartition des dépenses sur chacun des exercices concernés. *Exemple : construction d'une école de 2 M€ sur 3 ans entre 2020 et 2022. Le conseil vote une AP de 2 M€. Il vote ensuite des CP de 400 000 € en 2020 ; 1 M€ en 2021 ; 600 000 € en 2022.*

Ce dispositif permet d'inscrire au budget de l'année en cours uniquement les crédits que la collectivité sera effectivement appelée à dépenser pour payer les factures de travaux, et d'éviter de gonfler artificiellement les prévisions de dépenses d'investissement, tout en gardant une vision globale sur l'opération.

Comme chaque année, le conseil est appelé à actualiser le tableau des autorisations de programme et crédits de paiement.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **valide** les montants des autorisations de programme et de leurs crédits de paiements, conformément au tableau ci-annexé.

gestion des dépenses

Budget Principal

Révision	Année	N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP modifié	CP2012	CP2013	CP2014	CP2015	CP2016	CP2017	CP2018	CP2019	CP2020	CP2021	CP2022	CP2023	CP2024	Total CP
0	2012			5 823 932 €	5 823 932 €	611 000 €	485 700 €	3 276 814 €	1 448 334 €	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5 823 932 €
1	2013			5 823 932 €	5 824 000 €	610 557 €	1 107 000 €	3 276 814 €	1 448 334 €	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5 824 000 €
2	2014			5 823 932 €	5 824 000 €	610 557 €	35 800 €	440 000 €	4 037 443 €	—	—	3 111 000 €	—	—	—	—	—	—	5 824 000 €
3	2015			5 823 932 €	5 824 000 €	610 557 €	35 800 €	440 000 €	4 037 443 €	—	—	3 111 000 €	—	—	—	—	—	—	5 824 000 €
4	2016			5 823 932 €	6 672 004 €	610 557 €	35 800 €	64 327 €	1 109 430 €	—	—	—	957 809 €	—	—	—	—	—	6 672 004 €
5	2017	2012/CC/01-548	Aménagement TAC	5 823 932 €	6 672 004 €	610 557 €	35 800 €	64 327 €	1 109 430 €	—	—	—	957 809 €	—	—	—	—	—	6 672 004 €
6	2018			5 823 932 €	6 672 004 €	610 557 €	35 800 €	64 327 €	1 109 430 €	—	—	—	957 809 €	—	—	—	—	—	6 672 004 €
7	2019			5 823 932 €	6 672 004 €	610 557 €	35 800 €	64 327 €	1 109 430 €	—	—	—	957 809 €	—	—	—	—	—	6 672 004 €
8	2020			5 823 932 €	4 978 276 €	610 557 €	35 800 €	64 327 €	1 109 430 €	—	—	—	957 809 €	—	—	—	—	—	4 978 276 €
9	2021			5 823 932 €	4 978 276 €	610 557 €	35 800 €	64 327 €	1 109 430 €	—	—	—	957 809 €	—	—	—	—	—	4 978 276 €
10	2022			5 823 932 €	5 238 276 €	610 557 €	35 800 €	64 327 €	1 109 430 €	—	—	—	957 809 €	—	—	—	—	—	5 238 276 €
11	2023			5 823 932 €	5 238 276 €	610 557 €	35 800 €	64 327 €	1 109 430 €	—	—	—	957 809 €	—	—	—	—	—	5 238 276 €
12	2024			5 823 932 €	5 238 276 €	610 557 €	35 800 €	64 327 €	1 109 430 €	—	—	—	957 809 €	—	—	—	—	—	5 238 276 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les résultats prévisionnels suivants :  
 CFWA : 512 909 €  
 Rentes complémentaires : 890 600 €  
 Epargne de cotisations : 4 525 667 €

Révision	Année	N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP modifié	CP2014	CP2015	CP2016	CP2017	CP2018	CP2019	CP2020	CP2021	CP2022	CP2023	CP2024	Total CP
0	2014			1 096 000 €	1 096 000 €	750 000 €	346 000 €	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1 096 000 €
1	2015			1 096 000 €	1 096 000 €	750 000 €	346 000 €	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1 096 000 €
2	2016			1 096 000 €	1 097 317 €	14 317 €	861 000 €	105 000 €	—	—	—	—	—	—	—	—	1 097 317 €
3	2017			1 096 000 €	1 097 317 €	14 317 €	—	789 000 €	294 000 €	—	—	—	—	—	—	—	1 097 317 €
4	2018			1 096 000 €	1 097 317 €	14 317 €	—	789 000 €	294 000 €	—	—	—	—	—	—	—	1 097 317 €
5	2019	2014/CC/01-452	Aménagement sans Curat	1 096 000 €	1 283 294 €	14 317 €	—	33 601 €	—	31 792 €	—	—	—	—	—	—	1 283 294 €
6	2020			1 096 000 €	1 275 020 €	14 317 €	—	33 601 €	—	31 792 €	—	—	—	—	—	—	1 275 020 €
7	2021			1 096 000 €	1 275 020 €	14 317 €	—	33 601 €	—	31 792 €	—	—	—	—	—	—	1 275 020 €
8	2022			1 096 000 €	1 285 248 €	14 317 €	—	33 601 €	—	31 792 €	—	—	—	—	—	—	1 285 248 €
9	2023			1 096 000 €	1 285 248 €	14 317 €	—	33 601 €	—	31 792 €	—	—	—	—	—	—	1 285 248 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les résultats prévisionnels suivants :  
 CFWA : 115 935 €  
 Rentes complémentaires : 890 600 €  
 Epargne de cotisations : 4 279 658 €

Révision	Année	N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP modifié	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Total CP
0	2016			18 163 216 €	18 163 216 €	922 000 €	7 091 214 €	8 238 000 €	1 250 000 €	—	—	—	—	—	18 163 216 €
1	2017			18 163 216 €	18 163 216 €	922 000 €	7 091 214 €	8 238 000 €	1 250 000 €	—	—	—	—	—	18 163 216 €
2	2018			18 163 216 €	18 163 216 €	922 000 €	7 091 214 €	8 238 000 €	1 250 000 €	—	—	—	—	—	18 163 216 €
3	2019			18 163 216 €	17 282 314 €	922 000 €	364 000 €	5 144 000 €	9 300 000 €	—	—	—	—	—	17 282 314 €
4	2020	2016/CC/01-421	Equipeement eq.éq.é	18 163 216 €	17 282 314 €	922 000 €	364 000 €	5 144 000 €	9 300 000 €	—	—	—	—	—	17 282 314 €
5	2021			18 163 216 €	18 427 224 €	922 000 €	364 000 €	5 144 000 €	10 370 000 €	—	—	—	—	—	18 427 224 €
6	2022			18 163 216 €	19 018 274 €	922 000 €	364 000 €	5 272 414 €	10 420 214 €	—	—	—	—	—	19 018 274 €
7	2023			18 163 216 €	19 018 274 €	922 000 €	364 000 €	5 272 414 €	10 420 214 €	—	—	—	—	—	19 018 274 €
8	2024			18 163 216 €	19 227 809 €	922 000 €	364 000 €	5 272 414 €	10 420 214 €	—	—	—	—	—	19 227 809 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les résultats prévisionnels suivants :  
 CFWA : 1 175 290 €  
 Rentes complémentaires : 890 600 €  
 Epargne de cotisations : 4 279 667 €  
 Renseignements locaux d'aménagement : 274 892 €  
 Penalis : 1 464 481 €  
 CFWA : 1 541 062 €  
 Epargne de cotisations : 12 000 000 €

Remarque : les crédits 2021 bloqués 200 000 € de reprise de permis de permis pris en charge par l'assurance

Révision	Année	N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP modifié	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Total CP
0	2013			236 600 €	236 600 €	40 000 €	110 000 €	64 000 €	—	—	—	—	—	—	—	—	—	236 600 €
1	2014			236 600 €	236 600 €	40 000 €	110 000 €	64 000 €	—	—	—	—	—	—	—	—	—	236 600 €
2	2015			236 600 €	236 600 €	40 000 €	110 000 €	64 000 €	—	—	—	—	—	—	—	—	—	236 600 €
3	2016			236 600 €	236 600 €	40 000 €	110 000 €	64 000 €	—	—	—	—	—	—	—	—	—	236 600 €
4	2017			236 600 €	236 600 €	40 000 €	110 000 €	64 000 €	—	—	—	—	—	—	—	—	—	236 600 €
5	2018			236 600 €	236 600 €	40 000 €	110 000 €	64 000 €	—	—	—	—	—	—	—	—	—	236 600 €
6	2019	2013/CC/01-549	Aménagement du Borden (SAP)	236 600 €	236 600 €	40 000 €	110 000 €	64 000 €	—	—	—	—	—	—	—	—	—	236 600 €
7	2020			236 600 €	236 600 €	40 000 €	110 000 €	64 000 €	—	—	—	—	—	—	—	—	—	236 600 €
8	2021			236 600 €	236 600 €	40 000 €	110 000 €	64 000 €	—	—	—	—	—	—	—	—	—	236 600 €
9	2022			236 600 €	236 600 €	40 000 €	110 000 €	64 000 €	—	—	—	—	—	—	—	—	—	236 600 €
10	2023			236 600 €	236 600 €	40 000 €	110 000 €	64 000 €	—	—	—	—	—	—	—	—	—	236 600 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les résultats prévisionnels suivants :  
 CFWA : 50 535 €  
 Rentes complémentaires : 255 513 €

GESTION DES AP-CP

Revision	Annee	N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP2012	CP2013	CP2014	CP2015	CP2016	CP2017	CP2018	CP2019	CP2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Total CP
0	2012			1.569.740 €	1.569.740 €	50.000 €	1.020.000 €	516.740 €	0	-	-	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1.569.740 €
1	2013			1.569.740 €	1.569.740 €	2.198 €	42.087 €	1.302.275 €											1.569.740 €
2	2014			1.569.740 €	1.569.740 €	2.198 €	8.267 €	91.274 €											1.569.740 €
3	2015			1.569.740 €	1.569.740 €	2.198 €	8.267 €	91.274 €											1.569.740 €
4	2016	2012/PC/01-540	Repatriement Cpt	1.569.740 €	1.569.740 €	2.198 €	8.267 €	-	44.000 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1.569.740 €
5	2017	2017/PC/01-540	Repatriement Cpt	1.569.740 €	1.569.740 €	2.198 €	8.267 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1.569.740 €
6	2018			1.569.740 €	1.569.740 €	2.198 €	8.267 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1.569.740 €
7	2019	532	Frais	1.569.740 €	1.569.740 €	2.198 €	8.267 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1.569.740 €
8	2020			1.569.740 €	1.569.740 €	2.198 €	8.267 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1.569.740 €
9	2021			1.569.740 €	1.569.740 €	2.198 €	8.267 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1.569.740 €
10	2022			1.569.740 €	1.569.740 €	2.198 €	8.267 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1.569.740 €
11	2023			1.569.740 €	1.569.740 €	2.198 €	8.267 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1.569.740 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes provisionnelles suivantes :  
 Total d'engagement : 791.132 €

Revision	Annee	N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP2017	CP2018	CP2019	CP2020	CP2021	CP2022	CP2023	CP2024	Total CP
0	2017			302.000 €	302.000 €	21.900 €	210.500 €	30.000 €	30.000 €	0	0	0	0	300.000 €
1	2018			302.000 €	302.000 €	21.900 €	210.500 €	30.000 €	30.000 €	0	0	0	0	300.000 €
2	2019			302.000 €	302.000 €	21.900 €	210.500 €	30.000 €	30.000 €	0	0	0	0	300.000 €
3	2020	2017/PC/01-540	Fin local d'attente	302.000 €	302.000 €	21.900 €	210.500 €	30.000 €	30.000 €	0	0	0	0	300.000 €
4	2021			302.000 €	302.000 €	21.900 €	210.500 €	30.000 €	30.000 €	0	0	0	0	300.000 €
5	2022			302.000 €	302.000 €	21.900 €	210.500 €	30.000 €	30.000 €	0	0	0	0	300.000 €
6	2023			302.000 €	302.000 €	21.900 €	210.500 €	30.000 €	30.000 €	0	0	0	0	300.000 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes provisionnelles suivantes :  
 Total d'engagement : 302.000 €

Revision	Annee	N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP2020	CP2021	CP2022	CP 2023	CP 2024	Total CP
0	2020			813.000 €	813.000 €	162.000 €	489.000 €	162.000 €	162.000 €	0	813.000 €
1	2021			813.000 €	813.000 €	162.000 €	489.000 €	162.000 €	162.000 €	0	813.000 €
2	2022	2020/PC/01-574	Multithérapie	813.000 €	813.000 €	162.000 €	489.000 €	162.000 €	162.000 €	0	813.000 €
3	2023			813.000 €	813.000 €	162.000 €	489.000 €	162.000 €	162.000 €	0	813.000 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes provisionnelles suivantes :  
 S. libération CAF : 324.000 €  
 Fond de concours : 100.000 €  
 Subvention : 172.800 €

Revision	Annee	N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP2020	CP2021	CP2022	CP 2023	CP 2024	Total CP
0	2020			329.000 €	329.000 €	65.000 €	192.000 €	65.000 €	192.000 €	0	329.000 €
1	2021			329.000 €	329.000 €	65.000 €	192.000 €	65.000 €	192.000 €	0	329.000 €
2	2022	2020/PC/02-575	Multithérapie Thérapie	329.000 €	329.000 €	65.000 €	192.000 €	65.000 €	192.000 €	0	329.000 €
3	2023			329.000 €	329.000 €	65.000 €	192.000 €	65.000 €	192.000 €	0	329.000 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes provisionnelles suivantes :  
 PCTVA : 10.800 €  
 S. libération : 35.000 €  
 Auto-financement : 132.192 €

Revision	Annee	N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP2021	CP2022	CP2023	CP2024	Total CP
0	2021			6.152.946 €	6.152.946 €	3.026.273 €	2.401.178 €	615.203 €	615.294 €	6.152.946 €
1	2022			6.152.946 €	6.152.946 €	3.026.273 €	2.401.178 €	615.203 €	615.294 €	6.152.946 €
2	2023	2021/PC/01-576	Stage communautaire	6.152.946 €	6.152.946 €	3.026.273 €	2.401.178 €	615.203 €	615.294 €	6.152.946 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes provisionnelles suivantes :  
 PCTVA : 996.970 €  
 S. libération : 1.000.000 €  
 Engage / Auto-financement : 3.090.252 €

Revision	Annee	N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP2022	CP2023	CP2024	CP2025	CP2026	CP2027	Total CP
0	2022			6.000.000 €	6.000.000 €	300.000 €	2.400.000 €	1.300.000 €	1.300.000 €	1.300.000 €	0	6.000.000 €
1	2023			6.000.000 €	6.000.000 €	300.000 €	2.400.000 €	1.300.000 €	1.300.000 €	1.300.000 €	0	6.000.000 €
2	2024	2022/PC/02-624	Licent cyclables	6.000.000 €	6.000.000 €	300.000 €	2.400.000 €	1.300.000 €	1.300.000 €	1.300.000 €	0	6.000.000 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes provisionnelles suivantes :  
 S. libération : 3.000.000 €  
 Engage / Auto-financement : 2.016.000 €

GESTION DES AP/CP

Budget EM

Revisions	Année	N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Total CP
0	2015			920.000 €	920.000 €	13.000 €	383.000 €	420.000 €							900.000 €
1	2017			920.000 €	920.000 €		361.000 €	460.000 €	650.000 €						900.000 €
2	2017			920.000 €	920.000 €			275.500 €	624.500 €						900.000 €
3	2017			920.000 €	920.000 €			250.000 €	670.000 €						900.000 €
4	2018			920.000 €	920.000 €			250.000 €	670.000 €	152.033 €					419.033 €
5	2019	2015 (AE) / 1997	Op. 599 - Service Bibliothèque	300.000 €	300.000 €				250.000 €	350.000 €					300.000 €
6	2020			920.000 €	920.000 €				620.000 €	302.000 €					300.000 €
7	2020			920.000 €	920.000 €				620.000 €	302.000 €					300.000 €
8	2020			920.000 €	920.000 €				620.000 €	302.000 €	182.706 €				300.000 €
9	2021			920.000 €	920.000 €				620.000 €	302.000 €	129.294 €	-40.056 €			199.934 €
10	2022			920.000 €	920.000 €				620.000 €	302.000 €	32.233 €	1.458 €	38.269 €		199.934 €
11	2023			920.000 €	920.000 €				620.000 €	302.000 €	32.233 €	1.458 €	-5 €	38.269 €	199.934 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les  
Exercices / Exercices

192.2011

## DÉLIBÉRATION N° 2023\_70

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Partenariats, cotisations et subventions 2023**

---

Pour accélérer le versement des subventions et éviter de multiplier les délibérations, il est proposé au conseil, comme chaque année, de délibérer sur un état récapitulatif des principales cotisations, contributions et subventions.

*S'agissant de la mission locale, Filipe Pinho souligne qu'il ne s'agit pas d'un outil anodin, mais du résultat d'un travail de militants pour s'intéresser globalement à l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans. il est important de le rappeler quand la mise en place de France travail remet en cause leur rôle.*

*Sur le GESEMM, il rappelle que la structure envisage d'acquérir les locaux qu'elle occupe au Champ le Cerf. Des pistes de travail existent pour développer les domaines d'action de l'insertion : la mécanique vélo ou le maraîchage par exemple.*

*Sur le syndicat mixte de la multipole, dans une logique de « pot commun », il a indiqué qu'il n'était pas opposé à cotiser davantage si la zone Brabois Forestière est reconnue d'intérêt multipolitain.*

*Concernant le CIAS, il précise que la contribution versée en 2022 n'était déjà pas à la hauteur des besoins ; de plus, des postes étaient vacants l'an dernier, et sont désormais pourvus, ce qui contribue à l'augmentation des charges.*

*Enfin, en 2023 seront réalisées des études (optimisation de la gestion des crèches ; besoins petite enfance sur le sud du territoire).*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** les cotisations et subventions à verser sur l'exercice 2023, conformément au tableau ci-dessous,

- **autorise** le président, le cas échéant, à signer une convention avec l'organisme bénéficiaire.

		Réalisé	Contribution
		2022	2023
<b>Outils pays</b>	Pays Terres de Lorraine (dont développement économique)	99 981	149 873
	Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) (via Pays Terres de Lorraine)	6 500	9 000
	Agence de développement Terres de Lorraine	49 227	0
	Mission locale pour l'emploi	66 138	68 718
Lorr'up - Agence de développement Nancy Sud Lorraine		29 626	29 626
Intercommunalités de France		3 050	3 050
Association des collectivités pour la maîtrise des déchets et de l'environnement (ASCOMADE)		700	700
Association des maires (AMF)		3 800	3 800
ATMO Grand Est (ex-Air-Lorraine)		1 000	1 000
Chantier d'insertion APIC (GESEMM)		68 500	68 500
Citoyens et territoires Grand Est		1 069	1 069
Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE)		1 667	1 667
Ecole de musique Moselle et Madon (E3M)		115 000	122 000
Etablissement public territorial de bassin Meurthe Madon		76 720	88 000
Association pour la gestion indépendante des réseaux de transport public (AGIR)		4 800	4 000
Meurthe et Moselle Développement (MMD54)		1 776	1 776
Syndicat mixte de la Multipole Sud Lorraine		37 910	37 910
Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)		936 110	983 694
CIAS Moselle et Madon		1 000 000	1 400 000
Promotion de la Boucle de la Moselle (Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle)		7 000	7 000
Comité d'itinéraire de la Voie Bleue (Conseil départemental de Haute-Saône)		0	1 000
<b>TOTAL</b>		<b>2 510 574</b>	<b>2 982 383</b>

Ne prennent pas part au vote :

Jean-Luc FONTAINE

Richard RENAUDIN

Marie-Laure SIEGEL

Benoît SKLEPEK

Hervé TILLARD

## DÉLIBÉRATION N° 2023\_71

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Tableau des effectifs - Actualisation**

Le conseil communautaire est invité à acter des évolutions du tableau des effectifs comme suit :

### Eau-assainissement – renforcement de l'équipe travaux

Actuellement, le service eau et assainissement dispose d'une équipe travaux composée d'un chef d'équipe, d'un canalisateur et d'un chauffeur poids lourds/ manœuvre. Cette équipe a acquis une solide expérience dans son domaine. Dans le même temps, les entreprises intervenant sur les fuites, branchements et urgences, sont fortement sollicitées, notamment par des collectivités voisines et n'ont pas toujours la réactivité souhaitée malgré leur bonne volonté.

Il est proposé de doubler les équipes en embauchant un nouveau chef d'équipe, et un nouveau plombier ou canalisateur. L'agent ayant le permis poids lourds se partagera entre les 2 équipes. Cette nouvelle organisation permettra de moins sous-traiter, d'acquies de l'autonomie et de la réactivité, de réaliser en régie des chantiers de renouvellement de conduite. Le coût des deux postes supplémentaires sera donc en partie financé par les économies réalisées sur la sous-traitance.

### **Aqua'mm – pérennisation d'un poste de 3<sup>ème</sup> technicien**

Un agent a été embauché en CDD en 2022 pour renforcer l'équipe technique de l'Aqua'mm (1 responsable + 3 techniciens y compris cet agent).

Il est proposé de pérenniser ce poste en réorganisant la répartition des missions entre la régie et le prestataire nettoyage. Le volume du marché de nettoyage (environ 120 000 € / an actuellement) sera diminué de façon à financer la quasi-totalité du coût du poste créé.

### **Bâtiments, énergies – création d'un poste de technicien**

Il est proposé de renforcer l'équipe bâtiment par un technicien énergéticien. L'objectif est d'optimiser les consommations d'énergie dans les bâtiments communautaires, en suivant les achats d'énergie, en pilotant plus précisément les systèmes de chauffage, en travaillant sur les améliorations des performances. L'agent pourra également contribuer à éclairer techniquement les choix politiques en matière d'énergies renouvelables.

Le poste sera en partie financé par les économies de fluides, et par la réduction des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de chauffagiste.

Enfin, suite au décès de la titulaire du poste, il est proposé de supprimer le poste (catégorie C) dédié à la gestion des archives.

Le comité social territorial a émis un avis favorable unanime sur ces évolutions en date du 27 mars 2023.

---

### **Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'actualisation du tableau des effectifs comme suit :





COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON  
TABLEAU DES EFFECTIFS 1<sup>er</sup> avril 2023

SERVICES CCMM						
SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF FS BUCCLES FAITES	EFFECTIF FS POUR VUS	DONT TNC	OBSERVATIONS Evolutions mars 2023
Direction générale	Directeur général des services Etab. Publics 20 à 40 000 h	A	1	1	0	
	Directeur général adjoint des services Etab. Publics 20 à 40 000 h	A	1	1	0	
	Attaché territorial	A	1	1	0	(poste pour détachement)
Culture	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Animateur territorial	B	1,5	1,5	0	
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Espaces multimédia	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Animateur territorial	B	0,5	0,5	0	
Médiathèques en réseau	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	4	4	0	
	Adjoint du patrimoine	C	5	5	0	
Espace emploi	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint administratif	C	1	0	0	
Communication	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Secrétariat de direction	Rédacteur	B	1	1	0	
Commande publique Développement éco	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Secrétariat Accueil	Adjoint administratif territorial	C	5	5	0	
Finances Contrôle de gestion Comptabilité Facturation eau Tarification incitative	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	9,5	9,5	0	
	Apprenti		1	0	0	
Ressources humaines	Attaché territorial	A	1	0	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	4	4	0	
Transports Personnel relevant de la convention collective des réseaux de transports publics urbains de voyageurs (droit privé)	Ingénieur territorial	A	1	1	0	
	Responsable d'exploitation - conducteur	(C)	1	1	0	
	Conducteur receveur - adjoint au responsable d'exploitation	(C)	1	1	0	
	Conducteur receveur	(C)	15	15	15	
Piscine	Adjoint technique territorial	C	6	5	0	création d'un poste agent technique
	Agent de maîtrise	C	1	1	0	
	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	11	10	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Apprenti		1	1	0	
Direction des services techniques	Directeur des services techniques Etab. Publics 20 à 40 000 h	A	1	1	0	
Environnement	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Technicien territorial	B	2	1	0	
Eau et assainissement	Ingénieur territorial	A	1	1	0	
	Technicien territorial	B	2	2	0	
	Agent de maîtrise	C	6	5	0	création d'un poste d'agent de maîtrise pour doublement équipe travaux
	Adjoint technique territorial	C	11	10	0	création d'un poste d'adjoint technique pour doublement équipe travaux
Infrastructures Bâtiments	Technicien territorial	B	3	3	0	
	Technicien	B	1	0	0	création d'un poste de technicien énergéticien
	Adjoint technique territorial	C	3	3	0	
	Apprenti		1	1	0	
Espaces naturels et gestion des milieux aquatiques	Technicien territorial / Animateur territorial	B	1	1	0	
Systèmes d'information	Ingénieur territorial / Technicien territorial	A / B	1	1	0	
	Technicien / Adjoint technique territorial	B / C	1	1	0	
	Apprenti		1	1	0	
Moyens généraux	Agent de maîtrise	C	1	1	0	
	Adjoint technique territorial	C	1	1	0	
<b>TOTAL SERVICES CCMM</b>			<b>125,5</b>	<b>116,5</b>	<b>15</b>	

SERVICES MUTUALISES "TERRES DE LORRAINE URBANISME"					
Responsable de service	Attaché territorial	A	1	1	0
Service instructeur des AOS	Technicien territorial	B	2	2	0
	Adjoint administratif territorial	C	3	3	0
SIG	Adjoint technique territorial	C	2	2	0
Planification	Attaché territorial	A	1	1	0
Habitat	Technicien territorial	B	1	1	0
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0
<b>TOTAL SERVICES MUTUALISES "TERRES DE LORRAINE URBANISME"</b>			<b>11</b>	<b>11</b>	<b>0</b>

MISES A DISPOSITION CIAS					
SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POUR VUS	DONT TNC
Direction du CIAS	Attaché territorial	A	1	1	0
	Rédacteur territorial	B	1	1	0
	Adjoint administratif	C	1	1	0
Jeunesse	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	1	1	0
Relais assistants maternels	Assistant territorial socio-éducatif	A	1	1	0
	Adjoint d'animation territoriale	C	1	1	1
Ludothèque	Animateur territorial	B	1	1	0
	Adjoint d'animation territoriale	C	2	2	0
Crèches	Adjoint administratif territorial	C	0,5	0,5	0
<b>TOTAL MISES A DISPOSITION CIAS</b>			<b>9,5</b>	<b>9,5</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>146</b>	<b>137</b>	<b>16</b>

## DÉLIBÉRATION N° 2023\_72

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Fonds de soutien aux investissements communaux – programmation 2023**

Le pacte financier et fiscal adopté le 16 juin 2022 prévoit la création d'un fonds de soutien aux investissements communaux. En effet, le projet de territoire n'est pas que le projet de la communauté de communes. Par les investissements qu'elles réalisent, les communes contribuent à la mise en œuvre du projet de territoire, au service du bien vivre en Moselle et Madon.

Le fonds s'inscrit dans le cadre de l'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui permet le versement de fonds de concours entre la communauté de communes et les communes membres. Le conseil communautaire a précisé par délibération du 8 décembre dernier les modalités de fonctionnement du fonds.

Sur proposition de la conférence des maires qui en a débattu le 2 mars, le conseil est invité à valider la programmation 2023.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **valide** la programmation du fonds de soutien aux investissements communaux conformément au tableau ci-annexé.



## Fonds de soutien aux investissements communaux

### Proposition de programmation 2023

Commune	Dotation 2023-26	Projet présenté	Coût estimatif HT	Aide de fonds de soutien sollicitée	Autres financements	Proposition	Observations
Sexey-aux-Forges	30 000	Création d'une aire de jeux	28 000	14 000 (50%)	Département : 8 400 (30 %) Autofinancement : 5 600 (20 %)	9 800	Réglementairement le fonds de concours de la CC ne peut pas être supérieur au coût net à la charge de la commune. Le montant du fonds de concours pourra être augmenté si la subvention CDS.4 n'était pas obtenue, ou inférieure à la prévision.
Pierreville	20 000	Installation d'agrs fitness pour séniors sur l'aire de jeux, sports et loisirs Création d'un pump track (piste de vélo-cross)	5 095 88 792	2 242 (44%) 17 758 (20%)	Autofinancement : 2 853 (56 %) Agence nationale du sport : 53 275 (60 %) Autofinancement : 17 758 (20 %)	2 242 17 758	Acquisition en 2023. Travaux prévus en 2024.
Pulligny	40 000	Rénovation énergétique de la salle des fêtes	247 286	20 000 (8%)	Etat : 94 185 (38 %) Région : 30 000 Département : 40 000 Autofinancement : 71 992 (29 %)	20 000	S'agissant de l'Etat, la commune envisageait 74 175 € DETR + 20 000 € fonds vert. Probable que la préfecture propose une réorientation sur DSL ou fonds vert (40 %).
Maron	30 000	Requalification de la place Charles de Gaulle	801 507	30 000 (4%)	Etat : 233 406 (29%) Région : 100 000 Département : 42 566 Agence de l'eau : 71 125 Enedis : 19 000 Commune : 305 408	30 000	Travaux prévus en 2024.

Le secrétaire,

Patrick POTTS



Le président,

Filipe PINHO.

## Délibérations

N°	Domaine	Objet
2023_ 57	Institutions et vie politique	Election d'un-e vice-président-e
2023_ 58	Institutions et vie politique	Représentation au sein des différentes instances
2023_ 59	Culture	Fonds d'initiatives culturelles – attribution de subventions
2023_ 60	Culture	Ecole de musique Moselle et Madon – Contrat d'objectifs 2023-2027
2023_ 61	Développement économique	Champ le Cerf – Cession de deux bâtiments économiques
2023_ 62	Commande publique	Création du LEMM santé, maison de la prévention et de la santé publique
2023_ 63	Finances	Budget principal – Budget primitif 2023
2023_ 64	Finances	Budget gestion économique – Budget primitif 2023
2023_ 65	Finances	Budget transport – Budget primitif 2023
2023_ 66	Finances	Budget de l'eau – Budget primitif 2023
2023_ 67	Finances	Budget de l'assainissement – Budget primitif 2023
2023_ 68	Finances	Taux de fiscalité locale 2023
2023_ 69	Finances	Création et ajustements d'autorisations de programme et crédits de paiement
2023_ 70	Finances	Partenariats, cotisations et subventions 2023
2023_ 71	Administration générale -Fonction publique	Tableau des effectifs - Actualisation
2023_ 72	Finances	Fonds de soutien aux investissements communaux – programmation 2023